



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/53

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ESPCV XV pour la fourniture de repas aux agents municipaux d'astreinte

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Adeline BATALLER GARCIA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Elisabeth MOULY MANETAS, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Pierre SUCH a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Frédéric GRANIER

Dans le cadre des festivités, la Commune a dû mobiliser des agents municipaux en astreinte afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Durant cette période, l'association ESPCV XV a été sollicitée pour assurer la fourniture de repas aux agents municipaux mobilisés.

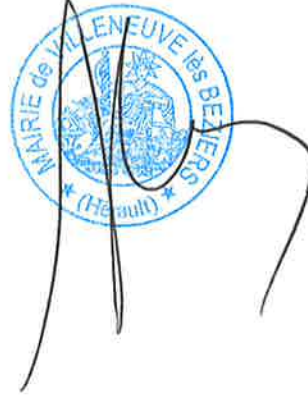
Les frais engagés par l'association dépassent le cadre de ses activités habituelles.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer à l'association ESPCV XV une subvention exceptionnelle d'un montant de 111.20 € représentant la fourniture de 8 repas,
- De Dire que la dépense sera imputée au budget communal – section de fonctionnement – chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" – article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et organismes".

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20251006-202552-DE
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025